

CONSEIL D'ETAT

Arrêté publiant le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (motion populaire communale), du 25 mars 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte suivant est publié dans la Feuille officielle:

Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (motion populaire communale), du 25 mars 2014.

Neuchâtel, le 9 avril 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

L. KURTH

La chancelière,

S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 15, du 11 avril 2014)